

Décision n° 2023-JMB-138

Décision portant proclamation des résultats de l'élection partielle des représentants des personnels du collège B1 au conseil de la faculté de santé – scrutin du 28 novembre 2023.

LE PRÉSIDENT

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Vu** les statuts de la faculté de santé ;
- Vu** la délibération 2021/10-CA-090 en date du 25 octobre 2021 portant création de la faculté de santé et adoption de ses statuts ;
- Vu** la délibération 2020/01-CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant le professeur Jean-Marc BROTO à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni le 12 octobre 2023 ;
- Vu** la décision n°2023-JMB-108 portant organisation de l'élection partielle des représentants des personnels du collège B1 au conseil de la faculté de santé – scrutin du 28 novembre 2023 ;
- Vu** la décision n°2023-JMB-126 portant recevabilité des candidatures au conseil de la faculté de santé ;
- Vu** les procès-verbaux de déroulement et de dépouillement ;

DECIDE

Article 1 : Proclamation

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le **mardi 28 novembre 2023**, les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges Titulaires	3
Nombre de sièges Suppléants	0
Nombre d'électeurs inscrits	137
Nombre d'émargements	21
Nombre d'enveloppes de vote	21
Nombre de votes blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	21
Taux de participation	15,32 %

Sont proclamées élues pour siéger au conseil de la faculté de santé, les personnes dont les noms suivent :

Collège B1
1. SERONIE-VIVIEN Sophie
2. HOSTALRICH Aurélien
3. TOURRETTE Audrey

Article 2 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

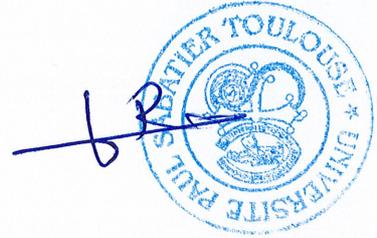
Article 3 : Exécution

Le président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est affichée au bâtiment de l'administration centrale, sur les sites des départements de médecine, de chirurgie dentaire et de sciences pharmaceutiques, en particulier sur les lieux de vote. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université. Elle sera transmise à la rectrice de région académique.

Fait à Toulouse, le 1^{er} décembre 2023,
Le Président de l'Université Paul Sabatier,



Jean-Marc BROTO